



Objets trouvés

Clef, vêtements, vélos, papiers, doudous... la Police municipale référence, conserve (durée limitée) et restitue les objets trouvés dans les espaces publics.

Les propriétaires d'objets trouvés doivent pour se les voir restitués, en prouver la propriété et la perte, s'il n'en avait pas fait la déclaration.

Avant toute restitution de l'objet, le service vérifie par tous moyens utiles cette propriété.

Pour lire l'arrêté municipal n°123/2020 : [📄 C'est ici !](#)